

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETANQUE MAGLANCHARDE

CHAPITRE 1 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : LE BUREAU

Le nombre de personne siégeant au sein du bureau est au minimum de trois.

Le Bureau directeur désigne en son sein : un Président, un Trésorier et un Secrétaire et définit les responsabilités de chacun de ses membres.

Ayant à charge d'organiser la vie du club et de préserver l'esprit club qui se veut convivial, le bureau se réunit dans l'année au moins avant chaque manifestation et avant chaque réunion d'Assemblée.

ARTICLE 2 : LE PRESIDENT

Le Président représente officiellement l'Association PETANQUE MAGLANCHARDE auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.

Il organise les séances du Bureau directeur et de(s) Assemblée(s) Générale(s).

Il veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.

Il signe tous les actes engageant l'Association PETANQUE MAGLANCHARDE.

Il ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Bureau directeur.

Il est membre de droit des commissions.

Lors de l'Assemblée Générale, il fait le compte-rendu sportif des résultats sportifs enregistrés au cours de la saison.

ARTICLE 3 : LE SECRETAIRE

Aidé du Secrétaire Adjoint, il est chargé de la correspondance de l'Association PETANQUE MAGLANCHARDE

Il rédige les procès-verbaux des séances.

Il convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.

Il rédige les communiqués à la presse et tient constamment à jour les archives de l'Association.

Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la préfecture et au Comité Départemental.

Il perçoit, en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres.

Il adresse les demandes de licences au Comité Départemental.

Il est chargé d'enregistrer les résultats obtenus par les membres de l'Association dans les concours officiels organisés par tout club affilié à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.).

Il établit la liste des joueurs inscrits dans les divers Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux, Coupes et concours Régionaux, Nationaux ou Internationaux en vue de leur indemnisation suivant les critères fixés en début d'année par le Bureau directeur.

Il établit en début de saison les listes nominatives des tâches à remplir pour la parfaite organisation des manifestations et recueille les souhaits des adhérents pour leur contribution. Il s'assure tout au long de l'année de la mise à jour de ces listes

Il fait avec le Président, lors de l'Assemblée Générale de fin d'année, le compte-rendu de la saison sportive.

ARTICLE 4 : LE TRESORIER

Aidé du Trésorier Adjoint, il est chargé de la tenue de la comptabilité de l'Association PETANQUE MAGLANCHARDE

Il tient un registre de comptabilité.

Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.

Il encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics.

Il perçoit, en liaison avec le Secrétaire Général, les cotisations des membres.

Il règle les dépenses. Les paiements sont réglés par chèques sur le compte en banque ouvert au nom de l'Association.

Il présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Il présente, à chaque réunion du Bureau directeur, le livre de comptabilité en précisant la situation du compte bancaire.

ARTICLE 5 : LES ADJOINTS

Le Vice-président, le cas échéant, assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Le Secrétaire Adjoint, le cas échéant, assiste le Secrétaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Le Trésorier Adjoint, le cas échéant, assiste le Trésorier dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

ARTICLE 6 : LES ADHERENTS

La licence ne peut être attribuée aux membres adhérents qu'après :

- Paiement par l'adhérent de la cotisation dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale
- Fourniture du certificat médical de non-contre-indication de la pratique de la pétanque

ARTICLE 7 : CAS IMPREVUS

Le Bureau directeur décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et règlement intérieur.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Le membre qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, nuirait à l'ambiance de l'Association, s'expose à d'éventuelles sanctions.

Le Bureau directeur se réunit, sur convocation, à la demande du Président pour évoquer tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou en toute autre circonstance. Le Bureau directeur peut, selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé, il se réserve le droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, tout membre qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'Association. Les sanctions sont :

- L'avertissement,
- La suppression des droits à indemnisation,
- L'exclusion.

Pour cette dernière, le Président informera immédiatement le Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P. Sa décision est notifiée à l'intéressé par pli recommandé avec accusé de réception.

CHAPITRE 2 : LE LOCAL - LES TERRAINS – LES ENTRAÎNEMENTS

ARTICLE 9 : PROPRETE DES LIEUX

Tous les membres du club, à quel titre que ce soit, sont tenus de respecter la propreté du local et des terrains de jeu. Dans le même esprit chacun se doit d'assurer la bonne tenue des locaux et terrains, y compris pendant les compétitions en remédiant à toute anomalie dès que celle-ci sera constatée (ex. évacuation des canettes et gobelets qui traînent sur les terrains) même si l'adhérent n'est pas en charge, ce jour-là, de l'organisation de la manifestation.

A l'issue de chaque compétition ou manifestation, les membres désignés comme responsables, sont tenus de nettoyer les locaux et les terrains et d'apporter les déchets, verres et gobelets aux conteneurs prévus à cet effet dans la commune.

ARTICLE 10 : UTILISATION DU LOCAL

Le local est propriété de la mairie de Magland. Une convention précise les conditions de mise à disposition du local à la PETANQUE MAGLANCHARDE.

La Mairie met à disposition gratuitement le local.

Les charges, eau et électricité, ne sont pas soumises à prélèvement par la mairie. Cependant il est demandé, à chaque adhérent de veiller à une utilisation raisonnable de l'eau, de la lumière et du chauffage. Sur ce dernier point, une attention particulière doit être portée sur la mise hors gel, voir l'extinction complète des radiateurs après vidange de l'installation en début d'hiver.

L'ouverture du local sera conditionnée par la disponibilité des adhérents bénévoles et des membres actifs désignés par le Bureau directeur. Seules les personnes dûment désignées par le Bureau directeur détiendront les clés du local.

Le nombre de jeu de clés mis à disposition est de 4.

ARTICLE 11 : TERRAINS

La tenue vestimentaire des membres du club sur les terrains doit être correcte.

Le Club décline toutes responsabilités en cas d'accident notamment sur le port de chaussures ouvertes sur les terrains.

Les enfants sont admis sur les terrains sous l'entière responsabilité de leurs parents. En aucun cas, un accident arrivé sur les terrains ne pourra être imputé au club.

Les animaux peuvent être admis aux terrains, mais ce, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et doivent être tenu en laisse. Ils ne doivent en aucun cas gêner les joueurs. (En cas d'accident le club décline toute responsabilité).

Etant considérés comme librement accessibles au public, le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les terrains, quel qu'en soit la gravité.

ARTICLE 12 : VOLS ou DEGRADATIONS

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons ...) sur le terrain ou dans le local.

CHAPITRE 3 : LES MANIFESTATIONS ET LES CONCOURS

ARTICLE 13 : L'ESPRIT

- 1- Implication de tous dans la vie du club : Afin de vivre en bonne harmonie, chaque licencié, qu'il soit membre du Bureau directeur ou simple adhérent, se doit de participer à la vie du club et d'apporter son aide dans les manifestations organisées : collecte de lot, tenue du bar ou de la table de marque, nettoyage, travaux d'entretien, traçage des terrains, etc. A cette fin, il est demandé à chacun de s'investir autant de fois que possible dans la préparation ou l'organisation d'un concours.
- 2- Tolérance et respect : Le club est constitué de joueurs d'origine et de niveaux de jeu différents. Chacun se doit de respecter tous ses partenaires de club, sans ségrégation aucune, et le considérer comme un co-équipier à part entière, même s'il n'a pas l'occasion de jouer avec lui que ce soit en concours, championnat des clubs ou Coupes. L'esprit de compétition s'arrête aux portes du club et les manifestations inter-sociétaires n'ont pour but que de développer cet esprit d'équipe en favorisant l'échange et le partage, pour le bien de tous.

ARTICLE 14 : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS et CONCOURS

Pour l'organisation des différents concours ou manifestations, une liste des tâches et postes à tenir sera établie en début de chaque saison sportive. Chaque adhérent fera connaître au plus tôt, au Secrétaire Général, les concours et les tâches auxquels il souhaite apporter sa contribution.

Cette liste sera tenue à jour tout au long de la saison par le secrétaire.

ARTICLE 15 : CERTIFICAT MEDICAL

Il appartient à l'adhérent de s'assurer à tout moment de la validité de son certificat (date d'établissement en particulier) et le cas échéant d'en fournir un nouveau en tenant compte des délais d'enregistrement au Comité Départemental (compter une semaine). Les membres du bureau ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'impossibilité d'inscription à un concours pour cause de non-validité.

Par ailleurs, le joueur peut être tenu pour responsable financièrement si le club se voit pénalisé en CHAMPIONNAT DES CLUBS ou en COUPE pour avoir engagé un joueur dont le certificat n'est plus valide.

ARTICLE 16 : COMPETITION

Un club sportif c'est aussi la compétition, nous devons nous efforcer de placer les joueurs représentant le club dans les meilleures conditions afin d'obtenir des résultats. C'est pourquoi le club peut décider d'indemniser des frais d'inscription et de participation aux conditions fixées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 17 : FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX et REGIONAUX (hors championnat des clubs et coupes)

Le Bureau directeur peut décider, en début d'année, de prendre en charge, tout ou partie des frais d'inscription de chaque adhérent qui participera à un tour qualificatif ou éliminatoire de championnat Départemental ou Régional. Dans tous les cas, c'est le club qui procède à l'inscription des joueurs auprès du Comité.

Le Bureau directeur peut également décider d'indemniser de ses frais de participation (frais de déplacement, repas, etc..) chaque adhérent qui participera à un championnat Régional ou à un championnat de France après qualification au niveau départemental. L'indemnisation est fixée, au cas par cas, par le Bureau directeur.

La procédure sera, dans ce cas, la suivante (sauf circonstance exceptionnelle et décision du C.A.) :

- En fonction du résultat, la pétanque maglancharde donne à chacun des licenciés une enveloppe correspondant à l'indemnisation.

ARTICLE 18 : CHAMPIONNATS DES CLUBS et COUPES

Pour toute compétition telle que les championnats des Clubs, les Coupes (Haute-Savoie, Coupe de France, etc.), le Bureau directeur décide, en début d'année, du nombre d'équipe à inscrire en fonction du nombre d'adhérents qui auront manifesté leur souhait de participer à ces compétitions (nota : les dates des compétitions et des différents tours seront nécessairement connues et communiquées aux adhérents au préalable).

Un capitaine d'équipe est désigné par le Bureau directeur (après appel à volontariat) et ce pour chaque équipe. Celui-ci a pour tâche de composer son équipe, en concertation avec les autres capitaines, et de s'assurer qu'il aura en toute circonstance un nombre suffisant de joueurs.

Les joueurs ou joueuses qui auront indiqué en début d'année pouvoir participer à ces compétitions seront tenus de répondre favorablement au capitaine d'équipe qui les sollicitera, sauf cas de force majeure qui sera étudié, par le Bureau directeur.

Le club prend en charge les frais d'inscription de chaque équipe.

Le Bureau directeur décide, en début d'année et tout au long de la saison, avant chacun des tours qualificatifs ou journées de championnat des clubs, des niveaux de prise en charge des frais des joueurs composant l'équipe (transport, hébergement, repas, etc..) et des modalités d'indemnisation ou de prise en charge (par exemple : chèque remis au capitaine d'équipe)

ARTICLE 19 : FRAIS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS REGIONAUX, NATIONAUX, INTERNATIONAUX, etc.

Le Bureau directeur peut décider en début d'année d'indemniser de ses frais d'inscription chaque adhérent qui participera à un concours Régional, National, SUPRA National ou International

Si le principe d'indemnisation est adopté, la procédure sera, dans ce cas, la suivante :

- Le licencié paye son inscription et participe à la compétition
- Dans la semaine qui suit la compétition, le licencié communique par écrit (mail de préférence) au Secrétaire Général le coût de son inscription, la composition de l'équipe et le résultat obtenu.

- Le Secrétaire Général note et totalise les indemnités auxquelles peut prétendre chacun des licenciés en vue de leur remboursement lors de l'Assemblée Générale de fin d'année

ARTICLE 20 : DEPENSES

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du Bureau directeur, cela pour la bonne marche de l'Association.

Les membres du Bureau directeur veilleront à la bonne application du présent règlement.

Le présent REGLEMENT INTERIEUR a été adopté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à MAGLAND le 18/11/2022